



Ventes à domicile

Il existe des règles importantes qui régissent les achats et les ventes à domicile.

Ce que vous devez savoir

- 1.** Ne donnez jamais **d'informations personnelles ou financières** à quelqu'un à votre porte. Cela inclut les informations relatives à votre carte de crédit, votre compte bancaire ou vos factures de services publics.
- 2.** Ne signez jamais **un contrat** sans l'avoir lu et compris entièrement. Ne laissez aucun espace en blanc sur le contrat, même si le vendeur vous dit qu'il « le remplira plus tard ».
- 3.** **Ne vous sentez pas sous pression ou obligé.** Si vous êtes intéressé par ce qui vous est proposé, prenez les informations nécessaires et examinez-les à votre convenance. S'il s'agit d'une offre intéressante provenant d'une entreprise sérieuse, elle sera toujours valable le lendemain. Si vous signez un contrat à votre domicile et que vous changez d'avis par la suite, vous pouvez l'annuler dans un délai de 10 jours civils en contactant l'entreprise et en lui adressant un avis écrit d'annulation.
- 4.** Les **contrats signés à votre domicile** d'une valeur supérieure à 50 \$ doivent inclure le nom et l'adresse de l'acheteur et du vendeur; l'article et le prix; les dates de livraison et les frais applicables; et la date à laquelle les services doivent être fournis.
- 5.** Consultez la « **Liste des mises en garde pour les consommateurs** » sur le site [Ontario.ca/MisesEnGardeConsommateurs](https://ontario.ca/MisesEnGardeConsommateurs) pour savoir si le ministère a pris des mesures à l'encontre de l'entreprise.
- 6.** Les produits et services qui ne peuvent être proposés ou vendus à votre domicile, sauf si vous initiez la transaction, comprennent : les chaudières, les climatiseurs, les filtres à air, les purificateurs d'air, les chauffe-eau, les appareils de traitement de l'eau, les purificateurs d'eau, les filtres à eau, les adoucisseurs d'eau, les services de nettoyage des conduits, et tout bien ou service qui remplit ou combine une ou plusieurs des fonctions ci-dessus. (Il existe certaines exceptions, notamment lorsque vous avez déjà un contrat en cours).



Posez les bonnes questions lorsque vous parlez à un vendeur à domicile

- Quelle entreprise représentez-vous? Quelles sont ses **coordonnées**?
- Allez-vous fournir **un contrat écrit** pour le service ou les produits que vous vendez?
- Puis-je **réfléchir** à votre offre et **vous rappeler**? (Si la réponse est non, soyez prudent!)
- Où puis-je trouver **plus d'informations** sur l'offre que vous me proposez aujourd'hui, y compris **les remises ou programmes gouvernementaux**?

Téléphone : 416-326-8800

Sans frais : 1-800-889-9768

ATS : 416-229-6086

ATS sans frais : 1-877-666-6545

X : @consommateuront

Facebook : ONconsommateur

Courriel : consumer@ontario.ca



Connaissez vos droits :
[Ontario.ca/ProtectionduConsommateur](https://ontario.ca/ProtectionduConsommateur)



PROTECTION
DU CONSOMMATEUR
DE L'ONTARIO

Ontario

